

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEY. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 01/15    MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE**

Monsieur le Président expose à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Suivant l'élaboration du Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique voté par l'assemblée départementale le 23 mai 2014, les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, le Président explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de prendre la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) pour représenter ses communes membres dans les négociations pour l'élaboration du projet définitif d'Aménagement Numérique du Territoire Marnais. Cette prise de compétence s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DE PRENDRE** la compétence Aménagement Numérique du Territoire, conformément aux articles L1425-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de ses communes membres.

**DE NOTIFIER** cette modification aux maires des communes adhérentes pour délibération des conseils municipaux

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette compétence.

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le

## MODELE DELIBERATION

M..... le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que :

- Compte-tenu des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voir l'accroissement de l'attractivité du territoire Marnais ;
- Compte-tenu des enjeux sociaux que représente l'Aménagement Numérique des Territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales ;
- Le Conseil Général de la Marne a identifié le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne comme étant la structure adéquate pour porter le projet d'Aménagement Numérique du Territoire ;
- Etant entendu que les communes ne constituent pas une échelle suffisante de maîtrise d'ouvrage pour déployer la fibre optique et qu'aucun opérateur ne serait intéressé pour commercialiser un réseau de télécommunications à l'échelle communale. Les Communautés d'Agglomération ou de Communes ont donc été retenues pour être l'échelle territoriale minimale de concertation pour le déploiement du Très Haut Débit.

De ce constat, le Maire explique que pour mener à bien le projet d'Aménagement Numérique du Territoire de la Marne, il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de Communications Electroniques » (Aménagement Numérique du Territoire) à la Communauté de Communes de Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims dont notre Commune est membre. Ce transfert s'effectue dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Marne, afin de transférer à ce dernier la compétence en cause.

En vertu de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes peuvent, à tout moment, transférer à la structure intercommunale, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite actés par arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à (l'unanimité ou la majorité de ses membres – *ayer la mention inutile*) :

- Décide de transférer la compétence Aménagement Numérique du Territoire, en vertu de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims dont la commune de ..... est membre.
- Autorise M..... le Maire de la commune de ..... à signer tous les documents relatifs au transfert de cette compétence.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier , le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 02/15 OUVERTURE POSTE SAISONNIER PHARE DE VERZENAY**

**VU** les besoins d'exploitation au Phare de Verzenay Musée de la Vigne

**VU** le décret n°200661692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint du patrimoine

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**D'OUVRI**R un poste contractuel d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17h30 à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESSEYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 03/15 TRAVAUX AMENAGEMENT SIEGE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président explique que les services administratifs de la Communauté de Communes s'installeront dans une partie des locaux de la mairie de Rilly la Montagne.

Il est nécessaire de faire des travaux d'aménagement en peinture et électricité.

Suite à consultation et VU les devis des entreprises CYRALEX PEINTURE et BLANCHARD ELECTRICITE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DE FAIRE** réaliser les travaux de peinture par l'entreprise CYRALEX pour un montant de 8.046 €/TTC et par l'entreprise BLANCHARD pour un montant de 9.204 €/TTC.

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 04/15 PROJET 2015 ECOLES NUMERIQUES DEMANDE DETR 2015**

**VU** le projet pluriannuel de la commission éducation de doter les écoles de la Communauté de Communes en matériel numérique

**VU** le coût estimatif du projet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**D'INSCRIRE** le financement de ce projet au budget primitif 2015

**DE SOLLICITER** pour le financement du projet une subvention au titre de la DETR 2015

**DE MANDATER** le président pour lancer l'appel d'offres correspondant

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 05/15 ACHAT MATERIEL POINTAGE PRESENCE CABNTINE GARDERIE**

Pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires cantine et garderie

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**D'ACQUERIR** du matériel de pointage auprès de la société JVS pour un montant de 3.363 €/TTC  
**D'OUVRI**R par anticipation au Budget primitif 2015 les crédits correspondants, soit 3.363 € au compte 2183.

Extrait certifié conforme,  
le  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres

en exercice : 29

présents : 24

votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 06/15 OPTION NOMENCLATURE COMPTABLE PAR NATURE BUDGETS M14 PRINCIPAL ET PHARE**

**VU** les budgets M14 principal et Phare de Verzenay

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**D'OPTER** pour ces budgets pour la nomenclature par nature

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 07/15 CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN VERZY / CRECHE INTERCOMMUNALE**

**VU** le projet de construction d'une crèche intercommunale sur un terrain mis à disposition par la commune de Verzy (section cadastrale AM 659)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**D'AUTORISER** le président à signer avec le maire de Verzy une convention de mise à disposition du dit terrain à titre gratuit à la Communauté de Communes

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 08/15 DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR EAU STATION EPURATION VILLERS ALLERAND**

**VU** la délibération n°99/14 prise par le conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014  
**CONSIDERANT** la consultation lancée le 29 octobre 2014 et l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 20 janvier 2015, et après analyse

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DE VALIDER** la proposition de la commission et **DE RETENIR** le cabinet BEREST pour un montant de 3.985 €/HT (avec option si nécessaire campagne de mesures pour un montant de 1.438 €/HT)  
**D'INSCRIRE** le montant de cette mission au budget primitif 2015 M49 Affermage  
**D'AUTORISER** le président à signer le marché correspondant et à le notifier au cabinet retenu.

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 Janvier 2015

**Séance du 21 janvier 2015**

L'an deux mille quinze le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 24  
votants : 25 (D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET)

Présents : A.TETENOIRE. M.HUBERT. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. S.HIET. D.SACY. C.CHER. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. G.DESROYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

**N° 09/15 REMPLACEMENT CHAUDIERE ECOLE PRIMAIRE VERZY**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière à l'école primaire de Verzy  
**VU** la consultation réalisée et la proposition de l'entreprise LEBEAUX

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DE FAIRE** réaliser les travaux par l'entreprise LEBEAUX pour un montant de 5.010 €/HT

**D'OUVRI**R par anticipation au Budget primitif 2015 les crédits correspondants, soit 6.012 € au compte 2315.

Extrait certifié conforme,  
le 22 janvier 2015  
Le Président

Alain TOULLEC